

par exemple, dans l'adultère, dans une injuste agression, ou dans un état d'ivresse. Cependant, il paraît assez probable à saint Alphonse de Liguori qu'on pourrait l'absoudre s'il était catholique. « *Hæc sententia satis probabilis mihi est; si enim licite absolvi potest et debet ægrotus sensibus destitutus, qui nullum dederit pœnitentiæ signum, si christiane vixerit, eo quod de ipso prœdenter prœsumi potest, quod in extremo vitæ, si aliquod lucidum intervallum habet, velit absolutionem sacramentalem recipere; sic etiam potest et debet absolvi (intellige semper sub conditione) homo catholicus, etiamsi in actuali peccato destituatur: pro hoc enim etiam merito prœsumi potest, quod ipse in proximo periculo suæ damnationis constitutus cupiat omnimodo suæ æternæ salutis consulere. Dixi, homo catholicus; nam secus dicendum est de hæretico. Hæretici enim, etiam si in eo casu dent signa pœnitentiæ, non debent absolvi, nisi expresse absolutionem petant; quia tales nunquam prudenter prœsumi valent ea signa præbere in ordine ad confessionem, quam summopere abhorrent (1).* »

Nous suivrions ce sentiment dans la pratique; car, pour absoudre un moribond, il suffit qu'on ne fasse aucune injure au sacrement, et qu'il ne soit pas *tout à fait constant* que le moribond est indigne d'absolution. Or, la condition qu'on met au sacrement empêche qu'on ne lui fasse injure, et il n'est pas *tout à fait certain* que cet homme soit indigne de l'absolution. C'est le raisonnement de Collet (2). D'ailleurs, nous lisons dans les *Instructions pour les Pasteurs*, imprimées en 1817, avec l'autorisation de Mgr l'évêque de Chambéry: « Si le pécheur recevait, *in actu peccati*, un coup mortel après lequel il ne donnât point de marque de connaissance, presque tous les théologiens disent qu'il ne faut pas l'absoudre. Comme cependant les médecins pensent bien qu'un homme peut réellement être en vie, et par conséquent user de sa raison encore plusieurs heures sans en donner aucun indice, il en est qui doutent. Des malades revenus d'une extrémité où ils ne paraissaient avoir aucun sentiment, ont dit ensuite que dans cet état ils désiraient beaucoup l'absolution, mais qu'ils n'avaient pu le témoigner que par des signes qu'on n'apercevait pas. Qui sait si la même chose ne peut pas arriver une seule fois au malheureux dont on parle? Mais si c'est le cas de dire, *sacramenta propter homines*,

(1) Lib. vi. n° 483. — (2) De Pœnitentiâ part. II. cap. 5. art. 4. sect. 3. § 5. conclus. 3.

« c'est aussi bien le cas de dire à haute voix : *Sacramenta damus, securitatem non damus* (1). »

CHAPITRE XIV.

Des Devoirs du Confesseur à l'égard des personnes pieuses et des personnes consacrées à Dieu.

587. L'obligation pour un curé, pour un prêtre, de confesser et de diriger les personnes pieuses, lui rappelle l'obligation où il est lui-même d'étudier et de pratiquer la piété et la perfection chrétienne. Le confesseur des personnes pieuses doit, avant tout, discerner entre la vraie et la fausse piété, entre une piété superficielle et une piété solide. C'est une illusion de faire consister la piété et la perfection dans le nombre des pratiques extérieures, comme de faire beaucoup de prières, d'être longtemps à l'église, de prendre part à toutes les dévotions, d'entrer dans les confréries, de se confesser et de communier souvent. Ces pratiques sont certainement bonnes et utiles, plusieurs même sont nécessaires pour entretenir et augmenter en nous la piété; mais elles ne sont, pour ainsi dire, que l'écorce de la vraie dévotion. Les caractères de la piété sont une foi vive, la crainte et l'amour de Dieu, la vigilance sur soi-même, la mortification des sens, l'humilité, la douceur, la résignation, une patience qui supporte tout, la charité qui nous interdit la médisance, la calomnie, et tout sentiment de vengeance. En un mot, on ne peut être pieux sans être parfait chrétien; et le chrétien parfait est celui qui remplit régulièrement les obligations communes à tous et les devoirs de son état, en y ajoutant la ferveur, cette promptitude à se porter aux choses de Dieu, un désir plus vif et plus efficace de lui plaire en tout, une pratique plus ou moins étendue des conseils évangéliques, suivant la position de chacun.

Toutefois, la piété chrétienne a des degrés: elle commence, se développe, et arrive à la perfection. Encore, étant devenue parfaite, elle n'est pas la même pour tous: *alius sic, alius vero sic*, dit l'Apôtre. De là pour le confesseur la nécessité de suivre pas à pas les pénitents qui pratiquent la piété, d'observer leurs progrès et

(1) Instructions pour les Pasteurs, ou manière d'administrer le sacrement de Pénitence et de gouverner une paroisse: première partie, ch. 7.

d'étudier les desseins que le Seigneur a sur eux. Dieu ne conduit pas toutes les âmes par la même voie : autre est la voie d'une personne mariée, autre celle d'une personne libre. Celui qui est obligé à un travail continuel pour subsister ne peut faire tout ce que fera celui qui est dans l'aisance. Les obligations d'un séculier ne sont pas les mêmes que celles d'un prêtre, d'un curé, d'un religieux ; ils ne sont pas tous par conséquent appelés au même genre de perfection. Et parmi les religieux, les uns sont appelés à la vie contemplative, les autres à la vie active. Outre cette diversité qui naît de la différence des états et des conditions, il en est une autre qui vient de l'attrait de Dieu, qui n'inspire pas à tous les mêmes dispositions, les mêmes goûts : il appelle les uns à une vie austère, les autres à une vie plus douce et plus proportionnée à la faiblesse humaine. Celui-ci est attiré à la pratique de la pénitence et de la mortification ; celui-là à la pratique des œuvres de charité. Enfin, Dieu, qui est le maître de ses actes comme il l'est de ses dons, en appelant certaines âmes au même genre et au même degré de perfection, peut, dans sa sagesse, diversifier les moyens, les occasions, les épreuves, les obstacles à surmonter, et il est toujours admirable dans ses œuvres et dans ses saints : *mirabilis Deus in sanctis*.

588. Il est important que tout confesseur connaisse plus ou moins, suivant qu'il a plus ou moins de personnes pieuses à diriger, les principaux moyens d'avancer dans la piété et la perfection chrétienne. Ces moyens, tant intérieurs qu'extérieurs, sont : 1° De mettre toute sa confiance en Dieu, et de se défier absolument de soi-même ; de ne pas s'inquiéter après ses fautes, de s'en humilier sur-le-champ, en recourant à Dieu par un acte de contrition et de ferme propos : puis il faut se tranquilliser, quand même on tomberait cent fois le jour, dit saint Alphonse de Liguori (1). 2° D'éviter tout péché de propos délibéré, quelque léger qu'il soit : *Qui spernit modica, paulatim decidet*. 3° De travailler à se détacher de plus en plus des biens du monde, des plaisirs même permis, des amusements les plus innocents. Vanité des vanités ! tout est vanité : « Vanitas vanitatum, et omnia vanitas, præter amare Deum, et illi soli servire. Ista est summa sapientia, per contemptum mundi, tendere ad cœlestia regna (2). » 4° De fuir les inutilités et les familiarités des personnes de différent sexe, fussent-elles vraiment pieuses. Sous le voile d'affections spirituelles, l'ennemi du salut glisse souvent certaines affections ou petites attaches qui

(1) Praxis confessarii, n° 163. — (2) De Imitatione Christi, lib. I. cap. 1.

ne sont pas pures. 5° De se réjouir intérieurement, ou du moins être parfaitement résigné, quand on se voit méprisé. Oh ! la belle action que fait une âme qui embrasse les mépris ! cette vertu est une des plus précieuses, surtout dans les communautés. Il faut, avec cela, nourrir dans son cœur une affection particulière pour nos ennemis, chercher à leur rendre service, leur faire du bien, les honorer ou du moins en dire le bien qu'on en sait, et les recommander spécialement à Dieu : telle fut la pratique de tous les saints. 6° De désirer ardemment d'aimer Dieu de tout son cœur ; de se conformer à sa sainte volonté en tout, principalement en ce qui contrarie nos désirs ; d'obéir exactement à la règle, à ses supérieurs, à son directeur spirituel. « L'obéissance, dit le père Vincent Caraffe, est la reine de toutes les vertus ; car toutes les vertus obéissent à l'obéissance. » La parfaite obéissance consiste à faire promptement, ponctuellement, de bonne grâce, les choses qui nous sont commandées, toutes les fois qu'il n'est pas constant qu'elles soient contraires à un ordre supérieur. On ne doit pas faire difficulté de mettre de côté les mortifications, l'oraison, la communion, ou autres exercices de piété, quand l'obéissance nous les interdit, soit directement, soit indirectement. 7° D'avoir constamment la pensée de la présence de Dieu : *tout le mal vient*, disait sainte Thérèse, *de ce que nous ne pensons pas à la présence de Dieu*. 8° De rapporter toutes ses pensées, ses affections, ses désirs, ses paroles, ses actions, ses démarches à Dieu, *in Gloriam Dei*, en pensant, en désirant, en parlant et en agissant toujours dans l'union avec Jésus, *in nomine Jesu*, comme le dit l'Apôtre, de manière à vivre constamment avec Jésus et de la vie de Jésus : *Vivo autem, jam non ego; vivit vero in me Christus* (1). 9° D'avoir une dévotion particulière à saint Joseph, à son ange gardien, à son saint patron, mais surtout à la sainte Vierge, que l'Église appelle notre vie, notre espérance. « Il est moralement impossible, » dit saint Alphonse, qu'une âme fasse de grands progrès dans la perfection, sans une dévotion tendre et toute spéciale envers la « Mère de Dieu (2). » 10° De faire, autant que possible, un jour de retraite chaque mois, et une retraite de plusieurs jours chaque année.

589. A ces moyens, qui nous donnent une juste idée de la piété et de la perfection chrétienne, il faut ajouter l'oraison mentale, la mortification et la fréquentation des sacrements. Sans ces trois

(1) Galat. c. 2. v. 20. — (2) Praxis confessarii, n° 171.

derniers moyens, les premiers sont impuissants et ne se soutiennent pas longtemps. Ainsi donc, lorsque le confesseur voit une âme qui a horreur du péché mortel, et annonce des dispositions particulières pour la piété, il doit l'engager à mettre en pratique l'oraison mentale, l'esprit de mortification et la fréquente communion.

Premièrement, il doit l'engager à faire l'oraison mentale, c'est-à-dire, à consacrer chaque jour quelques moments à la méditation des vérités éternelles et des obligations du chrétien. Quoique la méditation ne soit pas nécessaire au salut comme la prière, elle l'est cependant, jusqu'à un certain point, pour se conserver dans la grâce de Dieu, ou du moins pour avancer dans la piété et la perfection. C'est l'oubli des vérités de la religion qui souille la terre de crimes et peuple l'enfer : « Desolatione desolata est omnis terra, quia nullus est qui recogitet corde (1). » Au contraire, celui qui pense souvent et sérieusement à la mort, au jugement de Dieu, à l'éternité, ne tombera pas dans le péché : « Memorare novissima tua, et in æternum non peccabis (2). » Si on demandait aux réprouvés : Pourquoi êtes-vous dans l'enfer ? Nous sommes en enfer, répondraient-ils, parce que, étant sur la terre, nous n'avons pas pensé à l'enfer. L'âme qui abandonne l'oraison, dit sainte Thérèse, n'a pas besoin du démon pour se damner, elle se place de ses propres mains dans l'enfer. « O Dieu ! s'écrie saint Alphonse, que de bien pourraient faire les confesseurs, s'ils étaient un peu soigneux à cet égard ? Mais quel compte n'ont-ils pas à rendre à Dieu s'ils ne le font pas, puisqu'ils sont obligés de faire tous leurs efforts pour procurer l'avancement spirituel de leurs pénitents ! Combien d'âmes ils pourraient mettre dans le chemin de la perfection, et préserver des rechutes dans le péché mortel, s'ils avaient l'attention de les initier à l'oraison, et de leur demander, au moins au commencement de leur vie spirituelle, si elles l'ont faite ou non ! Lorsqu'une âme est affermie dans l'oraison, il est rare qu'elle s'éloigne de Dieu : c'est pourquoi vous ne devez pas conseiller l'oraison seulement aux personnes craignant Dieu, mais encore aux pécheurs. Pourquoi retournent-ils à leurs vomissements ? C'est ordinairement parce qu'ils ne réfléchissent pas (3). » Le pénitent vous dira peut-être qu'il n'a ni le temps ni le lieu convenable. Ne vous arrêtez point à cette difficulté ; dites-lui de faire oraison tous les jours, ou dans la matinée, ou dans l'après-midi, lorsqu'il est plus

(1) Jerem. c. 12. v. 11. — (2) Eccli. c. 7. v. 40. — (3) Praxis confessarii, n° 124.

tranquille, à l'église ou à la maison, ou dans les champs. Bien plus on peut méditer en marchant ou en travaillant ; il suffit de tenir son esprit élevé à Dieu. Celui qui cherche Dieu le trouve en tout lieu et en tout temps (1). Quant à la durée de l'oraison, c'est à la prudence du confesseur de la déterminer : il est certain qu'une demi-heure ne suffit pas pour arriver à un degré sublime de perfection ; mais le temps suffit pour les personnes qui commencent (2). On peut même utilement initier un pénitent à l'oraison, en ne lui demandant d'abord que dix, quinze ou vingt minutes de méditation.

590. C'est un devoir pour le confesseur d'entretenir les âmes pieuses dans la pratique de l'oraison, et de les soutenir contre le découragement. Le Seigneur a coutume d'attirer l'âme qui vient de se donner à lui par des lumières spéciales, des larmes et des consolations sensibles ; mais, quelque temps après, il en ferme la source, afin de l'élever à une plus grande perfection, en la détachant de ces douceurs sensibles dans lesquelles il se glisse facilement quelque imperfection et quelque retour d'amour-propre. Sans doute les consolations, les attrait surnaturels sont des dons de Dieu, mais ils ne sont pas Dieu lui-même : ainsi, pour détacher une âme de ses dons, et la forcer en quelque sorte d'aimer d'un amour plus pur celui qui en est l'auteur, il permet qu'elle ne trouve plus dans l'oraison ses anciennes jouissances, mais du dégoût, des aridités, des peines, et quelquefois des tentations. Ayez le plus grand soin de relever le courage de cette âme affligée, de peur qu'elle n'abandonne l'oraison et les communions qu'elle a coutume de faire. Rappelez-lui ce que disait saint François de Sales, qu'une once d'oraison faite au milieu de la désolation pèse plus devant Dieu que cent livres faites au milieu des consolations. En effet, ajoute saint Alphonse, celui qui aime Dieu pour les consolations, aime plus les consolations de Dieu que Dieu lui-même (3).

591. Souvent le Seigneur éprouve d'une manière particulière les âmes plus avancées dans le chemin de la perfection. Il leur semble que Dieu les abandonne ; les exercices de piété, les communions, les mortifications, ne servent qu'à les affliger davantage, parce que, les faisant avec la plus grande peine et le plus grand dégoût, elles se croient plus coupables devant Dieu ; quelquefois même il leur semble qu'elles ont de la haine pour Dieu, que Dieu les a réprouvées, et qu'il commence, dès cette vie, à leur faire

(1) Voyez Praxis confessarii, n° 125. — (2) S. Alphonse, ibidem. — (3) Ibidem.

sentir les peines de l'enfer, en les abandonnant. De là des tentations même de blasphème, d'incrédulité, et surtout de désespoir. Un confesseur éclairé qui rencontre une âme dans cet état ne paraîtra point embarrassé; il l'exhortera fortement à ne rien craindre, et à mettre plus que jamais sa confiance en Dieu. Dites-lui que personne ne perd Dieu sans savoir qu'il le perd. Dites-lui que toutes ces tentations de blasphème, d'incrédulité, d'impureté et de désespoir, ne sont pas des consentements, mais des peines qui, étant supportées avec résignation, rendent plus intime son union avec Dieu. Dites-lui que Dieu ne saurait haïr une âme qui l'aime et qui a bonne volonté; que c'est ainsi qu'il traite les âmes les plus chères à son cœur. « C'est par les aridités et les tentations, dit « sainte Thérèse, que le Seigneur éprouve ses amis. Quand la sé-
« cheresse durerait toute la vie, l'âme ne doit pas abandonner l'o-
« raison : le temps viendra où tout sera payé. » Exhortez-la donc à espérer fermement de grandes choses, puisque Dieu la conduit par la voie la plus sûre, la voie de la croix. Et, en attendant, recommandez-lui bien, premièrement, de s'humilier et de se reconnaître digne d'un pareil traitement à cause de ses infidélités passées; secondement, de se résigner entièrement à la volonté de Dieu, s'offrant à souffrir ces peines, et même de plus grandes, selon qu'il lui plaira; troisièmement, de s'abandonner, comme si elle était morte, entre les bras de la bonté divine, et à la protection de Marie, que l'Église appelle la *mère de la miséricorde et la consolatrice des affligés* (1).

592. On rencontre quelquefois, mais bien rarement, dans l'état religieux, et même dans le monde, des âmes privilégiées qui ont obtenu le don de *contemplation*, et éprouvent les effets extraordinaires qui en sont la suite. Il faut au confesseur autant de prudence que de lumières, pour discerner dans ces âmes ce qui vient de Dieu et ce qui n'en vient pas. L'esprit de ténèbres sait se transformer en esprit de lumières pour nous inspirer de l'orgueil et nous perdre. On remarque d'ailleurs des personnes qui confondent les inspirations subites avec les révélations proprement dites, certaines affections nerveuses avec les ravissements, les songes pieux avec les visions surnaturelles. Mais si on ne doit pas croire tout ce qu'on entend dire des extases, des visions et révélations, il serait certainement téméraire de les rejeter toutes sans examen. Le bras

(1) S. Alphonse de Liguori, *Praxis confessorii*, n° 130; voyez aussi le *Manuel des Confesseurs*, par M. l'abbé Gaume, tom. II, n° 249, etc.

de Dieu n'est point raccourci; il n'a pas entièrement retiré de son Église les dons visibles qui ont illustré les premiers temps du christianisme. Il faut qu'un confesseur observe les règles tracées par l'Apôtre: « Nolite omni spiritui credere; sed probate spiritus si ex
« Deo sint (1). Spiritum nolite extinguere. Prophetias nolite sper-
« nere. Omnia autem probate: quod bonum est tenete (2). » Ainsi, dans la pratique, lorsqu'un pénitent parle d'effets extraordinaires, le confesseur doit avoir égard à la nature des faits, à l'impression qu'ils font sur le pénitent; à l'âge, à la qualité, à l'instruction, au caractère et au tempérament de ce pénitent. Il y a telles personnes dont les rapports ne méritent aucune confiance: nous voulons parler des personnes d'un esprit étroit et borné, qui voient partout du merveilleux; de celles qui n'ont qu'une piété assez commune, qui peut-être même ont à peine le suffisant pour être comptées parmi les personnes pieuses: généralement, Dieu ne favorise de grâces privilégiées et n'éprouve par des voies extraordinaires que ceux qu'il a élevés à un haut degré de perfection, ou qui sont visiblement dans la voie pour y arriver. C'est pourquoi on doit regarder comme des illusions les prétendues extases ou visions, qui n'ont point d'autre résultat, pour le pénitent, que de lui inspirer des sentiments de vanité, d'orgueil ou d'insubordination. Il en est de même des visions que croient avoir certaines personnes d'une imagination malade ou exaltée; de celles qui sont sujettes aux vapeurs, aux affections hypocondriaques et hystériques. Mais il est des pénitents d'un esprit calme et tranquille, qui demandent plus de ménagement dans le cas dont il s'agit. Si celui qui se confesse croit avoir eu une vision en songe, s'il en est fortement persuadé, quoique le fait puisse être réel, comme nous le voyons dans l'Écriture sainte, cette possibilité du surnaturel n'empêchera pas le confesseur de lui dire qu'il ne faut pas croire aux songes; mais il n'entreprendra pas de dissuader ce pénitent, n'ayant pas de preuves convaincantes à faire valoir contre lui. Il n'y a pas d'inconvénient à le laisser dans la bonne foi, si d'ailleurs il n'abuse pas de cette vision fautive ou réelle. Il tiendra la même conduite toutes les fois que les effets extraordinaires que le pénitent croira avoir éprouvés ne sont pas évidemment surnaturels, ayant soin de le prémunir contre tout sentiment d'amour-propre, de lui inspirer la défiance de soi-même, l'esprit d'humilité et d'obéissance. Nous lisons dans saint Alphonse: « Si le confesseur voit évidemment que les visions ne sont que l'ef-

(1) Joan. I. epist. c. 4. v. 1. — (2) I. Thessal. c. 5. v. 19, 20 et 21.

« fet de l'imagination ou l'œuvre de l'ennemi, soit parce qu'elles
 « affaiblissent dans l'âme l'obéissance, l'humilité ou les autres
 « vertus, alors il doit le déclarer sans détour au pénitent. S'il n'en
 « sait rien ou s'il doute, il ne doit pas dire qu'elles sont diaboliques
 « ou imaginaires, comme quelques-uns qui se montrent trop inéré-
 « dules, tandis que d'autres, trop crédules, les prennent pour vraies.
 « Vous devez dire à votre pénitent de demander à Dieu qu'il le
 « retire d'une voie aussi périlleuse, protestant qu'il ne veut le con-
 « naître ici-bas que par la foi. Du reste, insinuez-lui de retirer de
 « ses visions, vraies ou fausses, un fruit certain, c'est-à-dire, d'être
 « plus fidèle à Dieu. De cette sorte, le démon en eût-il été l'auteur,
 « le pénitent n'aura pas été victime de ses illusions (1). » Ne l'ou-
 « blions pas, les voies extraordinaires sont bien rares : « Que les âmes
 « ne se rassurent pas, dit sainte Thérèse, sur les visions et les ré-
 « vélations particulières, et n'y fassent pas consister la perfection.
 « Sans doute il en est de vraies, mais beaucoup sont fausses et
 « trompeuses : or, il est difficile de distinguer une vérité parmi de
 « nombreux mensonges. Plus on les recherche, plus on les estime,
 « plus aussi on s'éloigne de la voie établie de Dieu, comme la plus
 « sûre, la voie de la foi et de l'humilité (2). »

593. La mortification, tant intérieure qu'extérieure, est, comme l'oraison, nécessaire pour avancer dans la piété, la perfection chrétienne : c'est donc un devoir pour le confesseur de former ses pénitents à l'esprit de mortification ; mais il doit être discret et réservé. Lorsque les âmes commencent à se donner à Dieu, dans un premier moment de ferveur, elles voudraient se livrer aux plus grandes macérations. On doit les modérer : car le moment de la sécheresse arrivant, comme il arrive d'ordinaire, il est dangereux que l'âme, privée de la ferveur sensible, laisse aussi toutes les mortifications, et que, tombant dans le découragement, elle quitte l'oraison et même la piété, comme des choses qui ne sont pas faites pour elle, et qu'ainsi elle perde tout. Quelquefois aussi cette ferveur conduit les personnes qui commencent à des indiscretions qui les font tomber malades : alors, pour se guérir, elles abandonnent tous leurs exercices de piété, au grand danger de ne pas les reprendre. Il faut se montrer difficile, surtout quand il s'agit d'un pénitent qui veut retrancher une partie du sommeil qui lui est nécessaire. Lorsqu'on n'a pas assez de sommeil, la tête souffre, et,

(1) Praxis confessarii, n° 140. — (2) Voyez S. Alphonse, Praxis confessarii, n° 144.

la tête souffrant, on est incapable de faire sa méditation et ses autres exercices de piété. Le premier soin du confesseur sera donc d'affermir dans la vie spirituelle les personnes qui s'adonnent à la piété : ensuite, suivant leur condition, leur santé et leur ferveur, il leur permettra quelques mortifications corporelles. Mais il ne fera, ni comme certains directeurs qui semblent faire consister la perfection dans les jeûnes et dans l'usage des macérations, ni comme ceux qui semblent rejeter les mortifications extérieures comme inutiles à l'avancement spirituel. Les mortifications corporelles aident à la mortification intérieure ; elles sont jusqu'à un certain point nécessaires, quand on peut prudemment les pratiquer, pour réprimer les passions, la concupiscence et la sensualité. Aussi tous les saints en ont pratiqué, les uns plus, les autres moins. Il est bien vrai qu'on doit tenir principalement à la mortification intérieure, sans laquelle seraient inutiles et les haïres et les cilices. Mais ne permettre jamais aucune mortification corporelle, ce serait une erreur, ou méconnaître les règles de la vie spirituelle. Toutefois, ordinairement parlant, tenez pour règle générale de n'accorder les mortifications extérieures qu'autant qu'on vous les demandera ; car elles servent de peu, si on ne les pratique avec une grande ferveur ; et en les donnant, accordez toujours moins qu'on ne vous demande (1). »

594. Les mortifications les plus utiles et les moins dangereuses sont les mortifications *negatives* ou *privatives*. L'obéissance même, ordinairement parlant, n'est pas nécessaire pour les exercer. En voici quelques-unes : se priver de voir ou d'entendre des choses curieuses, parler peu, se contenter des mets qui ne sont pas de notre goût, ou mal assaisonnés, s'éloigner du feu pendant l'hiver, choisir les choses les plus viles, se réjouir quand il manque quelque chose même nécessaire ; c'est en cela que consiste la vertu de pauvreté, suivant ce mot de saint Bernard : « *Virtus paupertatis non est paupertas, sed amor paupertatis.* » Ne pas se plaindre des incommodités de la saison, des mépris, des contradictions, des persécutions, des peines ou des infirmités. Croire que Dieu admet à son amitié les personnes amies de leurs aises, c'est folie, dit sainte Thérèse (2).

595. Enfin, la fréquentation des sacrements de Pénitence et

(1) S. Alphonse, Praxis confessarii, n° 146. — Voyez aussi l'Introduction à la Vie dévote, par S. François de Sales, part. III, ch. 263. — (2) S. Alphonse, *ibidem*.

d'Eucharistie est nécessaire pour avancer et se soutenir dans la piété. Pour ce qui regarde la confession des personnes pieuses, nous ferons remarquer, 1^o que si une personne ne se confesse que de fautes vénielles, sans douleur de les avoir commises et sans propos de s'en corriger, elle ne peut recevoir le sacrement. L'absolution serait nulle et même sacrilège, si le pénitent s'apercevait qu'il manque de contrition, ou si, tout en croyant avoir la contrition, il ne l'avait pas, par suite d'une négligence mortelle. Il n'en serait pas de même s'il se confesse, avec les dispositions requises, d'une des fautes vénielles qu'il a commises; car un péché véniel pouvant être remis sans que les autres le soient, offre alors une matière suffisante au sacrement. 2^o Que le confesseur ne doit pas généralement s'inquiéter au sujet de la contrition d'une personne qui fréquente les sacrements et n'accuse que des péchés véniels, si d'ailleurs il la croit vraiment pieuse. 3^o Que quand les personnes qui vivent dans une continuelle crainte de Dieu se plaignent de n'avoir pas de contrition, cela ne vient que de ce qu'elles voudraient sentir la contrition, et c'est une marque assurée qu'elles l'ont en effet. 4^o Que si le pénitent qui ne s'accuse habituellement que de fautes légères montre une affection volontaire et bien prononcée pour un péché véniel, ce qui peut se reconnaître par les fréquentes rechutes dans le même péché, il est à propos de lui différer quelque temps l'absolution, lorsqu'il s'agit d'une faute notable parmi les fautes vénielles, ou même de toute autre faute, si on a d'ailleurs lieu de croire que le délai de l'absolution sera utile au pénitent. 5^o Que si une personne qui se confesse fréquemment, une ou deux fois par semaine, n'accuse que de simples imperfections ou des fautes douteuses, le confesseur n'est pas obligé de se tourmenter pour trouver une matière certaine, afin de pouvoir lui donner l'absolution; car il n'est pas nécessaire de l'absoudre pour l'envoyer à la sainte table. Au reste, dans le doute s'il y a matière sacramentelle ou non dans la confession, le confesseur peut se procurer une matière certaine, en faisant déclarer au pénitent une faute passée mortelle ou vénielle. 6^o Qu'il est de la prudence du confesseur d'avertir les personnes de piété de s'accuser toujours de quelques péchés de leur vie passée, en terminant ainsi chaque confession. *Je m'accuse de nouveau des péchés dont je me suis rendu coupable contre la charité, ou contre la chasteté, ou contre telle ou telle vertu.* Il n'est pas nécessaire d'entrer dans le détail. Il est bon aussi de les avertir de se rappeler, d'une manière générale, les principales

fautes qu'elles ont eu à se reprocher autrefois, lorsqu'elles se préparent pour la confession, afin de pouvoir, par ce moyen, s'exciter plus facilement à la contrition. 7^o Que le confesseur doit tendre à abrégé les confessions des personnes pieuses sur les points dont le détail ne conduit à rien, en les amenant, autant qu'il est en lui, à ne dire que ce qui est nécessaire ou utile. Le confesseur lui-même doit être court, surtout avec les personnes de différent sexe.

596. Quant à la sainte communion, elle sera plus ou moins fréquente, suivant les dispositions plus ou moins parfaites du pénitent. Il faut être plus parfait pour communier tous les jours ou à peu près tous les jours, que pour communier une fois par semaine (1). Toutefois, il n'est pas nécessaire, pour communier tous les jours ou à peu près tous les jours, d'être exempt d'imperfections. Si cela était, quel est le prêtre qui osât dire la messe tous les jours? Il suffit de faire habituellement l'oraison mentale, de désirer d'avancer dans l'amour de Dieu, et d'être détaché de toute affection au péché véniel; ce qui a lieu lorsqu'on ne commet aucun péché, quelque léger qu'il soit, de propos délibéré. Il n'est pas nécessaire non plus, pour communier aussi fréquemment, d'éprouver, une dévotion sensible, ni pendant, ni même après la communion. « Licet tepide, dit saint Bonaventure, tamen « confidens de misericordia Dei fiducialiter accedas; quia qui se in- « dignum reputat, cogitet quod tanto magis eget medico, quanto « senserit se ægrotum; neque ideo quæris te jungere Christo, ut « tu eum sanctifices, sed ut tu sanctificeris ab illo. » Puis il ajoute : « Neque prætermittenda est sancta communio, si quandoque non « sentit homo specialem devotionem, cum se ad illam præparare « studeat, vel in ipsa perceptione vel post forte minus devotus se « sentit quam vellet (2). » Nous lisons aussi dans l'*Introduction à la vie dévote*, par saint François de Sales : « Si on vous demande « pourquoi vous communiez si souvent, dites que deux sortes de « personnes ont besoin de communier souvent, les parfaits et les « imparfaits : les parfaits, afin de se conserver dans la perfection, « et les imparfaits, afin de pouvoir justement prétendre à la per- « fection; les forts, afin qu'ils ne deviennent pas faibles, et les fai- « bles, afin qu'ils deviennent forts; les malades, afin d'être guéris; « et les sains, afin de ne pas devenir malades. Pour vous, comme « étant imparfaite, inférieure et faible, vous avez besoin de com- « munier souvent. Dites que ceux qui ne sont point engagés dans

(1) Voyez ci-dessus, les n^{os} 254, 255. — (2) De Profectu religios. cap. 78.

« les affaires du monde doivent communier souvent, parce qu'ils en ont la facilité, et ceux qui ont des affaires, parce qu'ils ont besoin de la communion. » Cependant, si le confesseur s'aperçoit que le pénitent ne profite pas de la fréquente communion, qu'il ne se corrige pas des fautes vénielles, qu'il s'y laisse aller volontairement et de propos délibéré, il faudrait lui restreindre l'usage de la communion, ne fût-ce que pour le rendre plus vigilant, et ramener en lui la crainte de Dieu. Il en serait autrement, si, ne retombant que par fragilité, il s'humiliait à la vue de son indignité, et désirait de puiser dans la communion les forces dont il a besoin pour se vaincre et se corriger de ses imperfections (1).

597. Ce que nous avons dit des personnes avancées dans la piété et la perfection chrétienne s'applique, généralement, à la direction des personnes de l'un et de l'autre sexe qui ont embrassé la vie religieuse, de celles qui se sont consacrées à Dieu pour soigner les malades ou suivre l'éducation de la jeunesse, ainsi qu'à la direction des ecclésiastiques qui sont appelés à un plus haut degré de sainteté que les simples fidèles. Aussi le prêtre qui est désigné pour entendre la confession des religieuses doit se bien pénétrer de l'esprit de leurs règles, afin de les faire observer en tout. Il lui faut de plus une étude, une connaissance particulière de la vie monastique ou religieuse. Il est nécessaire aussi que celui qui confesse et dirige quelques ecclésiastiques soit pénétré lui-même de la sainteté que le Seigneur exige de ses ministres. En tout cas, ce confesseur n'oubliera pas qu'il doit tout peser au poids du sanctuaire, et qu'il ne peut, quand il s'agit du refus ou du délai de l'absolution, s'écarter des règles que nous avons exposées plus haut.

CHAPITRE XV.

Des Devoirs du Confesseur envers les Scrupuleux.

598. Le scrupule est une appréhension mal fondée, une vaine frayeur, une crainte outrée qu'il n'y ait du péché où réellement il n'y en a point. Cette crainte trouble le repos de l'âme et la remplit d'inquiétude; c'est une maladie cruelle, quelquefois opiniâtre, qui demande de la part du confesseur une charité et une patience à toute épreuve. Une âme scrupuleuse qu'on ne voudrait pas enten-

(1) Voyez S. Alphonse, *Praxis confessarii*, n° 149, etc.

dre, qui ne pourrait trouver un confesseur compatissant, ne tarderait pas à perdre la tête, peut-être la vie même, ou à se livrer aux plus grands désordres. Les symptômes de cette maladie peuvent se réduire à quatre principaux : 1° Changer sans cesse de sentiment sur la plus légère apparence, jugeant tantôt permis et tantôt illicite ce qu'on va faire ou ce qu'on a fait. 2° Se repaître souvent de réflexions minutieuses et même extravagantes sur les plus légères circonstances de ses actions. 3° Consulter beaucoup, et ne s'en rapporter cependant qu'à soi-même. 4° Enfin, agir avec une certaine anxiété qui trouble l'esprit, paralyse en quelque sorte les facultés de l'âme.

Les scrupules viennent quelquefois de Dieu; non qu'il soit l'auteur de nos illusions, mais il nous prive des lumières qui les dissiperaient, ou pour nous punir de certaines fautes, ou pour nous humilier. D'autres fois, ils viennent du propre fonds de l'homme, c'est-à-dire, d'un naturel disposé au doute et à la crainte, ou d'une imagination vive et féconde en difficultés, ou d'une légèreté de l'esprit qui change facilement d'opinions, ou d'un esprit étroit qui ne saisit une idée qu'à demi, que d'un seul côté, quoiqu'il la saisisse vivement; ce qui l'empêche de faire un juste discernement entre le bien et le mal. Ils peuvent aussi venir du démon, qui, désespérant de pouvoir faire tomber une âme dans le péché, cherche à la troubler, afin de l'empêcher de faire le bien, et de la jeter dans le découragement.

599. Les docteurs assignent beaucoup de règles pour la conduite des scrupuleux, des règles générales et des règles particulières; mais, comme le dit saint Alphonse, ce n'est point, ordinairement parlant, par des règles particulières qu'il faut conduire les scrupuleux. Avec des règles particulières, ils ne peuvent jamais se décider; ils sont toujours dans le doute si telle ou telle règle particulière est applicable au cas actuel, qui leur paraît toujours différent du cas supposé par le confesseur (1). Or, continue le même docteur, après la prière, le meilleur, et on peut dire l'unique remède contre les scrupules, c'est d'obéir en tout à son confesseur, de suivre aveuglément ses conseils, ses avis et ses ordres. Le confesseur s'efforcera donc d'inculquer au scrupuleux deux maximes fondamentales : la première, qu'il obéisse à son père spirituel, toutes les fois qu'il n'y a pas évidemment péché. En effet, ce n'est pas à l'homme qu'il obéit, mais à Dieu lui-même, qui a dit : *Qui vos*

(1) Theol. moral lib. 1. n° 14 : et Praxis confessarii, n° 96.